



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 031-213101264-20220928-40\_2022-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMARQUE Jacques.

### Étaient présents :

Mme GOLZE Brigitte, Mme GOUAZE Corinne, M. LAMARQUE Jacques, Mme SAINZ Josette, M. TOYES Henri, Mme YAICI Nastasia

### Procuration(s) :

Mme PONTE Clara donne pouvoir à Mme YAICI Nastasia

### Date de convocation

22/09/2022

### Étai(ent) absent(s) :

M. DUHO Steven

### Date d'affichage

22/09/2022

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme PONTE Clara

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

18/10/2022

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme YAICI Nastasia

et publication du :

18/10/2022

**Numéro interne de l'acte : 39/2022**

**Objet : INSTITUTIONNEL - Choix du mode de publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1, dans la rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance 1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le conseil municipal des communes de moins de 3 500 habitants peut choisir, par délibération, pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, le mode de publicité applicable dans la commune à savoir soit l'affichage soit la publication sur papier soit la publication sous format électronique ;

Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication sous forme électronique s'appliquera ;

Considérant que la commune de CAUBIAC compte moins de 3 500 habitants ;

Considérant que le conseil municipal pourra modifier ce choix à tout moment ;

Mairie de Caubiac 2 rue de la mairie 31480 CAUBIAC tél : 05.61.85.71.88 Mail : mairie.caubiac@wanadoo.fr

Considérant que la commune dispose aujourd'hui d'une applications intercommunale (Intramuros);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'opter pour la publication sous forme électronique **des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel pris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet**

Les actes sont mis à la disposition du public sur l'application Intramuros à la page dédiée à la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur l'application Intramuros de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CAUBIAC  
Le Maire, Jacques LAMARQUE